

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

**2023.01.16 LIEUDITS « LE CHÂTEAU » ET « SAINT-GERMAIN-HAUT » :
INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Par arrêté en date du 4 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit au titre des monuments historiques le castrum de Saint-Germain en totalité, soit le château, sa basse-cour et le vieux village, tous les éléments maçonnés ainsi que toutes les parcelles composant le site, le tout situé à Saint-Germain, section BI, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (Ain).

Au regard du cadastre les parcelles suivantes situées dans le périmètre concerné, lieudit « Le Château », apparaissent au nom de Madame BEAUDRY Anne Joséphine, 20 rue des

Carquelins, 91560 CROSNE :

- section BI n° 159, d'une surface de 394 m²
- section BI n° 164, d'une surface de 585 m²,
- section BI n° 176, d'une surface de 97 m² ;

Madame BEAUDRY apparaît être propriétaire de trois autres parcelles situées également lieudit « le Château » qui pourraient avoir un intérêt pour un éventuel échange contre des parcelles situées dans le périmètre classé, cadastrées :

- section BI n° 111, d'une surface de 294 m²
- section BI n° 222, d'une surface de 335 m²,
- section BI n° 223, d'une surface de 339 m²

De plus la parcelle cadastrée section BI n° 639, sise lieudit « Saint-Germain Haut », d'une surface de 65 m² apparaît au cadastre au nom de Monsieur BEAUDRY Louis, 20 rue des Carquelins 91560 CROSNE, époux prédécédé de Madame BEAUDRY Anne-Joséphine. Cette parcelle qui se trouve le long du chemin rural desservant la Tour de Savoie, pourrait avoir un intérêt pour la Commune dans le cadre de la viabilisation dudit bâtiment.

Après recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière, il s'avère qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, pour ces parcelles, depuis le 1^{er} janvier 1965.

Conformément à la procédure, la Commune a questionné le centre des Finances Publiques qui lui a fait savoir que les impôts fonciers afférents à ces parcelles n'étaient pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure, lors de sa réunion en date du 14 avril 2022.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant les articles 539 et 713 du Code Civil, ainsi que les articles L.25 et L.27 bis du code du domaine de l'Etat, les Communes pouvant mettre en œuvre elles-mêmes la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître issue de la Loi, la situation de ces parcelles a été constatée par arrêté municipal n°04/22/2022-10-AR193 en date du 19 mai 2022.

Cet arrêté a été notamment notifié à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley qui en a accusé réception le 20 mai 2022, puis il a été affiché, du 23 mai au 22 novembre 2022 inclus, sur le tableau situé au plus près de ces parcelles ainsi que sur le tableau extérieur de la Mairie et enfin l'information est parue sur le site de la Ville durant cette même période de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il est donc demandé au Conseil Municipal de les incorporer dans le domaine communal.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21 , lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE DÉCIDER**, conformément à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître issue de la Loi du 13 août 2004, d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées :

parcelles		lieudit	surface
section	n°		
BI	159	le Château	394 m ²
BI	164		585 m ²
BI	176		97 m ²
BI	111		294 m ²
BI	222		335 m ²
BI	223		339 m ²
BI	639	Saint-Germain Haut	65 m ²

dont les propriétaires apparaissant au cadastre, Madame BEAUDRY Anne Joséphine et Monsieur BEAUDRY Louis, demeurent inconnus ;

2. **DE DIRE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services fiscaux de l'Ain, puis qui fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_16-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023